



## STOP AUX HARCELEMENTS A L'UNIVERSITÉ DE PARIS!

### LE CLIMAT DÉLÉTÈRE AU DÉPARTEMENT D'ETUDES PSYCHANALYTIQUES DOIT CESSER

En 2018, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a diligenté une enquête auprès de l'Inspection Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (IGESR), après avoir été saisi par la Présidente de l'Université de Paris. Cette dernière donnait suite à des plaintes, déposées par des membres du Département d'Études Psychanalytiques de l'UFR Institut Humanités, Sciences et Sociétés (IHSS), portant sur des harcèlements sexuels et moraux et mettant en cause plusieurs membres de ce département, dont le directeur de l'UFR lui-même.

Avant la fin de l'enquête, des procédures judiciaires sont lancées : l'Université n'accorde la protection fonctionnelle qu'à des professeurs mis en cause, pas aux plaignant.e.s! Deux professeurs sont suspendus, avec interdiction de se rendre dans l'établissement. Ils prennent leur retraite, interrompant ainsi les processus disciplinaires entamés et évitant des sanctions.

Les conclusions de l'enquête, présentées lors d'un conseil extraordinaire de l'IHSS, le 9 décembre 2019, et lors d'une assemblée générale de l'UFR, le 18 décembre 2019, font état des dysfonctionnements suivants :

« un climat tendu et délétère ancien [...];  
 un fort climat de séduction, de comportements sexistes de la part de certains enseignants-chercheurs, des propos inappropriés, blessants, insultants, humiliants, infantilisant, dévalorisants, des méthodes inappropriés de gestion de la parole tendant à l'intimidation ;  
 la construction d'un système clanique qui a conduit à un resserrement sur soi et à un enclavement. »

L'Université a créé un comité de suivi. Sa lettre de mission a été portée à la connaissance des personnels et étudiant.e.s le 27 septembre 2020, de manière détournée, à savoir par l'intermédiaire des représentants des personnels du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). On y lit que, parmi les missions du comité de suivi, figurent notamment

« Rappeler aux enseignants-chercheurs qu'ils ne doivent pas se mettre dans une situation ou une relation avec leurs collègues, leurs doctorants ou étudiants, susceptible d'être contraire à l'éthique d'un fonctionnaire en matière de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de neutralité.  
 Intégrer dans le règlement intérieur de l'UFR IHSS des dispositions visant à cadrer les relations qu'ont les enseignants-chercheurs avec leurs étudiants en les excluant strictement de leur activité libérale ou clinique.[...]  
 Veiller rigoureusement à l'information des doctorants sur leurs droits en cas de difficultés avec leur directeur de thèse.[...]  
 Rappeler aux membres de la communauté universitaire et aux nouveaux arrivants les règles applicables en matière de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des comportements sexistes [...]. »

Or, aujourd'hui, il règne toujours, au Département d'Études Psychanalytiques, un climat délétère qui porte préjudice aux études et aux carrières. Des étudiant.e.s et des enseignant.e.s ont été menacé.e.s de procès en diffamation, pour simplement avoir fait circuler des comptes rendus de cette Assemblée Générale de 2019, sans que rien ni personne n'intervienne! Etudiant.e.s et enseignant.e.s ont demandé, jusqu'à présent en pure perte, que des tiers assistent aux réunions de département et aux conseils d'UFR afin d'éviter de violentes prises à parti et des intimidations. Les professeurs suspendus, puis partis à la retraite, ont continué à donner des cours à l'Université. L'ancien directeur de l'UFR et du Département d'Études Psychanalytiques continue d'envoyer des mails aux membres de l'UFR dans lesquels il lui arrive de formuler insultes et accusations envers des collègues. Il a également mis en ligne un site internet, portant le logo de l'Université, où des collègues sont nommément mis en cause pour dénonciation calomnieuse à son égard. Il y conteste des faits que l'enquête menée par les inspecteurs de l'IGESR semble pourtant avoir établis, si on en croit les conclusions citées plus haut. Le service juridique de l'université, saisi, a mis trois mois pour « prendre note » de ce fait, sans pour l'instant avoir donné suite et aidé les personnels incriminés.

Les actions du comité de suivi restent imperceptibles, et il estime qu'il ne peut pas être saisi par les personnes rencontrant concrètement des difficultés dans l'UFR! **Plus d'un an après la fin de l'enquête, rien de concret n'a donc été mis en place par l'université pour protéger les collègues et étudiant.e.s maltraité.e.s et faire cesser les dysfonctionnements dans l'UFR.**

Le Collège de Déontologie du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur a émis en juillet 2020 un avis cinglant constatant que les préconisations de l'IGESR n'avaient pas été suivies. L'Université n'a tenu aucun compte de cet avis.

Il faut que l'inaction des instances responsables de l'université (Présidence, CA, Directions facultaires, Direction de l'UFR et du département, Service Juridique...) cesse ! Il n'est pas admissible que des étudiant.e.s et enseignant.e.s travaillent encore aujourd'hui dans notre Université, la peur au ventre. Et avec une telle impunité, comment s'assurer qu'il n'y a pas encore des agents faisant subir des harcèlements à des étudiant.e.s, BIATSS ou enseignant.e.s?

C'est inacceptable ! Nous appelons à ce que tout soit mis en œuvre pour mettre fin au plus vite à cette situation délétère qui engage la responsabilité de la présidence ! Et nous demandons, en suivant l'avis des représentants des personnels au CHSCT et les préconisations de l'IGESR:

- la publication du rapport de l'enquête l'IGESR ou, à défaut, la publication des conclusions de ce rapport ;
- la présence d'observateurs indépendants (représentants des personnels CHSCT, par exemple) aux réunions des conseils du Département d'Études Psychanalytiques et de l'UFR;
- la mise en place d'une véritable procédure permettant de faire part des difficultés rencontrées et de trouver des solutions pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés dans l'UFR. Cette procédure devra être officiellement portée à la connaissance des personnels et étudiant.e.s ; elle devra assurer la protection de ceux qui la sollicitent ;
- la fin de l'ingérence de l'ancien directeur du Département d'Études Psychanalytiques dans le fonctionnement actuel de l'UFR et du département ;
- la protection juridique de toutes les victimes de harcèlement au sein de l'université (personnels comme étudiant.e.s).

**SIGNATAIRES : SNTRS CGT, FERC SUP CGT UNIVERSITÉ DE PARIS, SNESUP-FSU UNIVERSITÉ DE PARIS, SNASUB-FSU UNIVERSITÉ DE PARIS, FO ESR, AVEC LE SOUTIEN DE LE POING LEVÉ UNIVERSITÉ DE PARIS**